

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/20

Le VINGT-CINQ MARS de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING,*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Catherine REMIGY à Corinne LACOSTE, Marie LAZORTHES à Véronique HAITCE*

Date de convocation : 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Kevin AUBARET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (EN APPLICATION DE L'ART 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal de la commune de Goyrans,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel;

- Congé annuel;

- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; Congé de longue durée

- Congé de maternité ou pour adoption ; Congé parental ; Congé de présence parentale ;

- Congé de solidarité familiale;

- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire; -ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 031-213102270-20260325-20260325_DE2620-DE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé qu'elle présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 25 mars 2026.
Fait à Goyrans, le 25 mars 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans